



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 101

**Loi n° 4 sur les crédits, 1995-1996**

---

---

## **Présentation**

**Présenté par  
M. Jean Campeau  
Ministre des Finances**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1995**

#### NOTES EXPLICATIVES

*Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 677 708 900,00 \$ représentant les crédits supplémentaires n° 1 1995-1996 à voter pour chacun des programmes des ministères et de l'organisme énumérés à l'annexe.*

*De cette somme, 571 000 000,00 \$ sont octroyés au Fonds de suppléance du ministère des Finances afin de constituer une provision pour les pertes probables reliées aux garanties de prêts données avant le 1<sup>er</sup> avril 1995. Cette provision vient assurer la transition à l'égard de ces garanties antérieures, étant donné qu'une nouvelle pratique comptable annoncée dans le Discours sur le budget 1995-1996 étend la comptabilité d'exercice aux garanties de prêts.*

*De même, est également inclus au programme 2 du ministère des Ressources naturelles, un montant de 35 508 900,00 \$ constituant un déboursé afin de liquider des engagements passés du gouvernement envers la Société de développement de la Baie-James.*

*Le reste de la somme que le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu, soit 71 200 000,00 \$, représente les dépenses budgétaires de programme annoncées dans le Discours sur le budget 1995-1996.*

# Projet de loi 101

## **Loi n° 4 sur les crédits, 1995-1996**

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 677 708 900,00 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1995-1996, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la présente loi.

**2.** La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

## ANNEXE

## AFFAIRES MUNICIPALES

## PROGRAMME 4

Administration générale	1 000 000,00	
-------------------------	--------------	--

## PROGRAMME 6

Aide financière à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts et à l'assainissement des eaux	<u>1 000 000,00</u>	
---	---------------------	--

2 000 000,00

## AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

## PROGRAMME 3

Aide à la production agricole	<u>5 000 000,00</u>	
-------------------------------	---------------------	--

5 000 000,00

## CONSEIL EXÉCUTIF

## PROGRAMME 2

Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif	<u>3 000 000,00</u>	
---	---------------------	--

3 000 000,00

## CULTURE ET COMMUNICATIONS

## PROGRAMME 2

Aide à la culture et aux communications	<u>2 000 000,00</u>	
---	---------------------	--

2 000 000,00

## FINANCES

## PROGRAMME 4

Fonds de suppléance	<u>574 000 000,00</u>	
---------------------	-----------------------	--

574 000 000,00

**INDUSTRIE, COMMERCE, SCIENCE ET  
TECHNOLOGIE**

**PROGRAMME 1**

Soutien technique aux secteurs manufacturiers, commerciaux et coopératifs et au développement de la science et de la technologie	500 000,00	
---	------------	--

**PROGRAMME 2**

Soutien financier aux secteurs manufacturiers, commerciaux et coopératifs et au développement de la science et de la technologie	<u>11 500 000,00</u>	
---	----------------------	--

12 000 000,00

**ORGANISMES RELEVANT DE LA MINISTRE  
DÉLÉGUÉE À L'ADMINISTRATION ET  
À LA FONCTION PUBLIQUE**

**PROGRAMME 4**

Contributions du gouvernement à titre d'employeur	<u>10 000 000,00</u>	
--	----------------------	--

10 000 000,00

**PROGRAMMES DE RESTRUCTURATION,  
AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES  
CANADIENNES, CONCERTATION,  
DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS  
ET FAMILLE**

**PROGRAMME 4**

Développement des régions	<u>5 000 000,00</u>	
---------------------------	---------------------	--

5 000 000,00

**RESSOURCES NATURELLES**

**PROGRAMME 2**

Connaissance et gestion du patrimoine forestier	<u>39 708 900,00</u>	
---	----------------------	--

39 708 900,00

## REVENU

## PROGRAMME 1

Administration fiscale

20 000 000,00

20 000 000,00

## SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

## PROGRAMME 9

Office des personnes handicapées du Québec

5 000 000,00

5 000 000,00

677 708 900,00